

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf Mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire
M. BRUNEAU,
Mme LEMAIRE,
Mme LEBIHAN PENNANROZ,
M. CABELLIC,
Mme NOBLET GAUDET,
M. BEAUPERIN
Mme CAUBEL
M. LEGRAND,
M. BOUCHER,
Mme FALLER,
M. POIGNAN,
Mme BLANCHET,
M. BOURDIC,
MME VIGOUROUX,
Mme PONTTHOREAU,
M. GOUGEON,
Mme DREZEN,
Mme THOBIE,
Mme PERROT,
M. AUBINEAU,
Mme BALLY,

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit
Mme BIHORE, représentée par Mme FALLER
M. LACROIX, représenté par Mme CAUBEL
M. EVAIN, représenté par M. BOUCHER
M. FLORIMOND, représenté par Mme PERROT
M. BODEN, représenté par Mme BALLY

➤ Secrétaire de séance
Mme THOBIE

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :
22 conseillers sont présents,

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2022.
- 1) Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – mise à jour,
- 2) Création d'un comité social territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (C.C.A.S. et office de tourisme),
- 3) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants,
- 4) Expérimentation du télétravail – modification de la charte,
- 5) Autorisation de recrutements d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- 6) Convention de 3 ans avec la S.N.S.M. pour le recrutement des nageurs-sauveteurs pour la surveillance des plages,
- 7) Modalités d'attribution de véhicules aux agents communaux,
- 8) Approbation du Compte de Gestion 2021 – Ville du Croisic,
- 9) Approbation du Compte Administratif 2021 – Ville du Croisic,
- 10) Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – Ville du Croisic,
- 11) Vote du taux des taxes,
- 12) Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement : créations et révisions,
- 13) Budget Primitif 2022 – Ville du Croisic,
- 14) Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement,
- 15) Règlement du contentieux Hôtel d'Aiguillon,
- 16) Approbation du Compte de Gestion 2021 – Lotissement du Puigaudeau,
- 17) Approbation du Compte Administratif 2021 – Lotissement du Puigaudeau,
- 18) Clôture du budget annexe – Lotissement du Puigaudeau,
- 19) Approbation du Compte de Gestion 2021 – Lotissement du Simalion,
- 20) Approbation du Compte Administratif 2021 – Lotissement du Simalion,
- 21) Budget Primitif 2022 – Lotissement du Simalion,
- 22) Budget annexe « Lotissement du Simalion » - Fixation du prix de vente des terrains,
- 23) Approbation du Compte de Gestion 2021 – Lotissement de la Pierre Longue,
- 24) Approbation du Compte Administratif 2021 – Lotissement de la Pierre Longue,
- 25) Budget Primitif 2022 – Lotissement de la Pierre Longue,
- 26) Approbation du Compte de Gestion 2021 – Office de Tourisme,
- 27) Approbation du Compte Administratif 2021 – Office de Tourisme,
- 28) Affectation du résultat d'exploitation 2021 – Office de Tourisme,
- 29) Budget Primitif 2022 – Office de Tourisme,
- 30) Tarifs billetterie – Samedi'Cyclette,
- 31) Tarifs billetterie – Apéro Langoustines,
- 32) Convention pour le versement du forfait communal OGEC de l'école Saint-Goustan – année scolaire 2021/2022,
- 33) Acquisition parcelle AD 42 – La Petite Noé,
- 34) Poursuite de la campagne incitative de ravalement et de l'aide communale en faveur des menuiseries bois et autres dispositifs,
- 35) Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique : modification des statuts,
- 36) Contrat de mise à disposition d'un local professionnel,
- 37) Dérogation au repos dominical,
- 38) Convention de mise à disposition du responsable de subventions et financements de projets de Cap Atlantique.

INFORMATIONS DIVERSES

☞ **Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

2022-2 : contrat de mise à disposition d'un local professionnel

2022-3 : tarif PAI restaurant scolaire

2022-4 : avenants MPS

2022-5 : information marchés publics

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 22 Février 2022**

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 Février 2022

1 – Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Mise à jour

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Un certain nombre de mises à jour de ces délégations ont été faites, notamment dans le cadre de la loi 3Ds, loi Différenciation, Décentralisation et Déconcentration.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes (mises à jour) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à 600 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° a) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à un montant unitaire de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

b) de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change

c) de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation (attribution et signature), l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commission municipale des marchés publics sera saisie à titre consultatif, à compter de l'étape de la passation des-dits marchés.

b) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation (attribution et signature), l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commission municipale des marchés publics sera saisie à titre consultatif, à compter de l'étape de la passation des-dits accords.

Les décisions seront prises dans la limite des plafonds réglementaires fixés par décret pour les procédures visées au a) et b) du présent alinéa, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services, de techniques de l'information et de la communication.

c) de signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage ou les conventions de groupement de commandes avec d'autres collectivités ou EPCI (ex : Cap Atlantique), dans la limite des crédits inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 à l'article L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions. Le maire pourra également transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 € par sinistre.
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000 €.
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune, et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- 26° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 30 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins deux abstentions, de valider les mises à jour ci-dessus.

2 – Création d'un comité social territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (CCAS et Office de Tourisme)

Madame le Maire présente le projet.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

La commission du personnel a émis un avis favorable sur cette proposition,

Le Comité Technique, en date du 11 mars 2022, a émis un avis favorable sur cette proposition : à l'unanimité par le collège des élus de la collectivité et l'unanimité par le collège des représentants du personnel.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de l'office de tourisme,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Commune : 102 agents
- C.C.A.S. : 4 agents
- Office de tourisme : 4 agents

permettent la création d'un comité social territorial commun.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande quels seront les représentants.

Madame le Maire indique que c'est l'objet de la question suivante.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité de créer un comité social unique compétent pour les agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de l'office de tourisme.

3 – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants
--

Madame le Maire présente le projet.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des représentants du personnel est intervenue le 11 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 instituant un Comité Social Territorial commun entre la Ville, le C.C.A.S. et l'office de tourisme,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 106 agents,

Le Conseil Municipal :

1. Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
2. Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

3. Décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,

Le Comité Technique, en date du 11 mars 2022, a émis un avis favorable sur cette proposition : à l'unanimité par le collège des élus de la collectivité et à l'unanimité par le collège des représentants du personnel.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les propositions présentées ci-dessus.

4 – Expérimentation du télétravail – modification de la charte

Madame le Maire présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'accord cadre en date du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 16 mars 2021 et du 8 mars 2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 avril 2021 et du 11 mars 2022,

Avec la crise sanitaire, le télétravail a été développé au sein de la ville mais cette période a également permis de voir les ajustements à effectuer à la charte votée en avril 2021.

Ce dispositif sera mis à la disposition des agents à titre expérimental sur toute l'année 2022. Un bilan sera fait au terme afin d'évaluer une éventuelle reconduction du dispositif.

L'expérience étant réalisée sur l'année, la demande des agents ne pourra pas dépasser cette période.

Après concertation avec les représentants du personnel, les modifications apportées sont :

- L'élargissement des tâches effectuées en télétravail
- La limitation à 2 jours hebdomadaires maximum
- La prise en compte des situations particulières issues de l'accord cadre
- Un bilan trimestriel entre l'agent et son supérieur hiérarchique

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE avait noté que la charte votée en 2021 ne concernait qu'un seul agent.

Madame le Maire indique que 5 agents ont demandé à faire du télétravail. Les demandes sont étudiées en fonction du service et des missions. Il s'agit de deux jours maximum par semaine.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accepter la nouvelle charte à compter du 1^{er} avril 2022 selon les modalités définies dans le document annexé.

5 – Autorisation de recrutements d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire présente le projet.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2°,

Madame le Maire expose la nécessité de renforcer, comme chaque année, l'effectif du personnel par des agents saisonniers afin de palier à l'augmentation de la fréquentation touristique, mais aussi pour faire face momentanément aux fluctuations de personnel.

A ce titre, seront créés :

- 25 postes de catégorie C pour la période estivale (69.5 mois)
 - 2 postes d'adjoint technique du 1^{er} avril au 30 septembre 2022 (12 mois)
 - 1 poste d'adjoint technique du 1^{er} avril au 30 septembre 2022 à 50% (6 mois)
 - 1 poste d'adjoint technique du 12 avril au 10 octobre 2022 (6 mois)
 - 1 poste d'adjoint technique du 1^{er} juin au 31 août 2022 (3 mois)
 - 8 postes d'adjoint technique du 1^{er} juillet au 31 août 2022 (16 mois)
 - 2 postes d'adjoint administratif du 1^{er} avril au 30 septembre 2022 (12 mois)
 - 1 poste d'adjoint administratif du 1^{er} juillet au 31 août 2022 (2 mois)
 - 3 postes d'adjoint d'animation du 8 juillet au 1^{er} septembre 2022 (5.5 mois)
 - 2 postes d'opérateur principal des APS du 1^{er} juillet au 31 août 2022 (4 mois)
 - 2 postes d'opérateur qualifié des APS du 1^{er} juillet au 31 août 2022 (4 mois)
 - 2 postes d'opérateur des APS du 1^{er} juillet au 31 août 2022 (4 mois)
- 2 postes de catégorie C pour les vacances scolaires autres que l'été
 - 2 postes d'adjoint d'animation (2.50 mois)
- 3 postes d'agent d'accueil pour la période estivale à l'office de tourisme
 - 3 postes d'agent d'accueil du 1^{er} juillet au 31 août 2022 (6 mois)
 - 1 poste d'agent d'accueil du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} au 30 septembre 2022 pour les week-ends et les jours fériés (2 mois)

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire précise, que cette année, la commune rencontre des difficultés dans le recrutement, il n'y a pas suffisamment de demandes.

Madame THOBIE s'interroge sur les raisons de ce phénomène.

Madame le Maire explique que les autres communes connaissent les mêmes difficultés.

Madame THOBIE demande s'il s'agit d'un problème sur le niveau des salaires. Il y a quelques années, la ville n'arrivait pas à répondre favorablement à toutes les demandes.

Madame le Maire n'a pas d'explications sur le sujet, est-ce la contrainte des 18 ans révolus ? le problème est général sur toutes les communes touristiques.

Madame PERROT explique, qu'aujourd'hui, toutes les entreprises ont du mal à recruter et ce quel que soit le secteur. Il y a 3000 offres d'emplois sur la région.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser les recrutements d'agents contractuels présentés ci-dessus.

6 – Convention de 3 ans avec la SNSM pour le recrutement des nageurs-sauveteurs pour la surveillance des plages

Madame le Maire présente le projet.

Madame le Maire propose de renouveler la convention avec la S.N.S.M. pour une durée de 3 ans afin de procéder au recrutement des nageurs-sauveteurs pour assurer la surveillance des zones de baignades pour les plages de Port Lin et Saint-Goustan durant la saison estivale.

Il convient d'embaucher par site et pour toute la durée de la mission :

- 1 chef de poste
- 1 adjoint au chef de poste
- 1 sauveteur qualifié

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La ville verse une participation à la S.N.S.M. de 7 euros par jour de service et par sauveteur. Cette dépense sera inscrite au budget sur le compte 6574 – subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la SNSM et la ville.

7 – Modalités d'attribution de véhicules aux agents communaux

Madame le Maire présente le projet.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2123-18-1-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de services et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu la circulaire n°200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable,

La ville dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des élus et des agents afin qu'ils exercent leurs fonctions.

En 2022, des véhicules communaux sont attribués pour nécessité de service aux agents titulaires des emplois suivants :

- Directrice générale des services
- Directeur du cadre de vie
- Directrice des services à la population
- Responsable du centre technique municipal
- Responsable du service logistique

Cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à déclaration et à imposition.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser l'attribution des véhicules communaux comme précisé ci-dessus.

8 – Approbation du Compte de Gestion 2021 – Ville du Croisic

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2021 de la Ville du Croisic dressé par Monsieur le Comptable Public. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2

9 – Approbation du Compte Administratif 2021 – Ville du Croisic

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-31 et L1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2021 du budget de la Ville du Croisic et la note de synthèse correspondante, présentés lors de la Commission de Finances du 17 mars 2022 sont joints en annexe.

Les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	10 489 675.33 €
Dépenses de fonctionnement	9 363 112.50 €
Résultat de fonctionnement	+ 1 126 562.83 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	5 503 681.22 €
Dépenses d'investissement	5 891 832.64 €
Résultat d'investissement	- 388 151.42 €

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Comptable Public.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur BEAUPERIN commente la note de synthèse.

Madame BALLY (micro éteint)

Monsieur BEAUPERIN explique qu'il s'agit d'une provision pour les allocations de fin de mandat et cela ne concerne que le maire.

Madame BALLY (micro éteint)

Monsieur BEAUPERIN indique que la signature électronique permet d'éviter de se déplacer pour signer des documents, mais cela nécessite de disposer d'un logiciel de sécurisation, ce qui a un coût.

Madame BALLY (micro éteint)

Monsieur BEAUPERIN précise que la vidéoprotection se développe et sur la nouvelle créée, il s'agit d'un changement du matériel, c'est la première caméra qui avait été installée.

Madame BALLY note des études de faisabilité sur un centre d'interprétation de l'éolien et elle souhaite avoir des précisions.

Monsieur BEAUPERIN explique que l'Ecole Centrale installée à Penn Avel effectue le suivi d'une éolienne flottante et de différents outils liés aux énergies houlomotrices. Cap Atlantique et le Département souhaitent créer un centre de sensibilisation à destination du grand public, comme cela existe déjà sur Saint-Nazaire. Le choix retenu est de ne pas faire un « copié collé » de Saint-Nazaire, d'où cette étude pour voir ce qu'il est possible de faire en intégrant la dimension historique du Croisic et sur les énergies renouvelables en général. C'est un projet qui verra peut-être le jour sur le site de Penn Avel.

Madame BALLY « le site de Penn Avel, ça appartient bien au littoral ou au département ».

Monsieur BEAUPERIN précise que le site appartient au Conservatoire du Littoral, mais l'usage et l'entretien sont du ressort de la Ville. Le site est occupé par l'Ecole Centrale, le laboratoire de Cap Atlantique.

Madame BALLY demande si le résultat de cette étude est connu.

Monsieur BEAUPERIN indique que non.

Madame THOBIE rappelle que le CA est la traduction du budget, budget que son équipe n'avait pas voté. La crise sanitaire a eu un impact sur l'année 2021, avec par exemple des dépenses pour les fêtes et cérémonies, très inférieures aux années précédentes, notamment par rapport à 2019, année de référence.

Monsieur BEAUPERIN indique que c'est pour cette raison que les informations de 2019 apparaissent.

Madame THOBIE estime qu'il faut relativiser la hausse des dépenses de 8 % par rapport à 2019, l'année 2022 devrait être plus « parlante ». Elle a noté dans les dépenses de fonctionnement, que l'externalisation des frais d'entretien des locaux coûtait cher (plus 18 000 €). Madame THOBIE souhaite avoir des précisions sur l'augmentation de 10 613 € de l'indemnité des élus.

Monsieur BEAUPERIN indique que par rapport à 2020, et au précédent mandat, il y a un adjoint de plus.

Madame THOBIE note sur la fiscalité, que malgré un point en moins sur la taxe foncière, il y a une hausse de 105 000 € due aux bases. Il y a 699 000 € de droit de mutation, alors que la prévision était de 550 000 €, cette minoration a un impact sur la capacité d'autofinancement. Pour cette année, c'est pareil, au DOB 2022, la CAF est de 300 000 € avec une minoration des dépenses.

Monsieur BEUPERIN estime qu'il n'y a pas de minoration, il a été inscrit 550 000 € au budget pour rester prudent, il n'y a aucune certitude d'atteindre 700 000 €.

Madame THOBIE rappelle que depuis que la commune perçoit les droits de mutation, la première année la recette était de 450 000 € et depuis, cette recette a toujours été en hausse. S'agissant des projections sur les ventes, il y a, certes, un peu moins de ventes, mais les transactions se font à des prix plus élevés, cela compense. Il y a une étude dans le Figaro de samedi dernier, où Le Croisic est mentionné et elle invite les élus à en prendre connaissance.

Monsieur BEUPERIN souhaite préciser, s'agissant des impôts, qu'effectivement le taux a baissé de 1 point, les bases ont augmenté, et il faut aussi souligner qu'environ 0.5 % de la hausse de la recette provient de nouveaux logements ou de travaux d'amélioration. Avec le phénomène d'arrivée d'une nouvelle population, les déclarations de travaux ont augmenté, d'où une hausse des recettes fiscales.

Madame THOBIE « c'est ce qu'on appelle les bases dynamiques ». Elle a noté que l'augmentation de 50 000 € de la subvention au CCAS était due aux dépenses Covid. Elle souhaite avoir des précisions.

Monsieur BEUPERIN explique que ce n'est pas dû au Covid en direct, mais plutôt à la détresse humaine qu'a entraîné le Covid. La ville a répondu à des demandes, notamment sur la livraison de courses ou l'augmentation du nombre de repas sur le service de portage.

Madame THOBIE indique que concernant le portage des repas, il y a eu une dépense supplémentaire, mais il y a eu des recettes. Elle demande s'il est possible d'avoir un état des dépenses ayant engendré cette hausse de 50 000 € de la subvention.

Monsieur BEUPERIN indique que les infos seront communiquées à Madame THOBIE.

Madame THOBIE estime « qu'aller faire les courses » n'entraîne pas une dépense supplémentaire pour le CCAS, c'est du bénévolat.

Monsieur LEGRAND : « Il y a eu également, si vous voulez Madame THOBIE, un problème sur le camion de livraison qui a engendré un changement de moteur très important, il y a eu des frais d'entretien puisqu'on a dû changer les pneus. Ceci vient s'ajouter à l'augmentation de tout ce qui est service à la personne, comme vient de vous dire mon collègue. Il faut avouer qu'on a été pendant cette période Covid, très proches des gens, avec une très forte augmentation des frais qui tous n'ont pas encore été facturés puisque j'en ai pris pas mal à ma charge à titre personnel ».

Madame THOBIE « c'est votre responsabilité, cela n'entre pas dans le calcul ». Les frais de réparation et d'entretien du véhicule ne sont pas dus à la crise sanitaire.

Monsieur BEUPERIN « Si si, c'est dû au nombre de kilomètres en plus pour livrer plus de repas. Le véhicule s'est usé plus vite et ne voulait plus avancer. Un véhicule a été loué ».

Madame THOBIE indique qu'elle cherche à comprendre la justification de cette subvention de 50 000 €. Elle rappelle qu'elle avait fait la même demande au budget et qu'elle n'a jamais eu de réponse.

Monsieur BRUNEAU souhaite revenir sur l'article du Figaro dont a parlé Madame THOBIE. Il faut lire l'article jusqu'à la fin, car il est fait mention que l'immobilier est à un « carrefour », l'un des candidats à la présidentielle, candidat qui a des chances d'être élu, propose de taxer les plus-values sur les résidences principales et cela risque de modifier très nettement le marché de l'immobilier.

Monsieur AUBINEAU note sur les investissements « terrain Fondation de France » et il demande s'il y a plusieurs terrains.

Monsieur BEUPERIN indique que ce terrain a été appelé ainsi car il s'agit d'un leg qui a été fait à la fondation de France.

Monsieur AUBINEAU demande si c'est en lien avec l'ordre du jour où il est fait mention d'un terrain.

Madame THOBIE indique qu'il s'agit du terrain en face de la gare.

Monsieur BEAUPERIN explique que souvent en cas de leg à l'évêché ou à la fondation de France, ceux-ci se rapprochent des communes.

Madame BALLY note une dépense de 39 154 € à la salle Jeanne d'Arc pour une sono et elle demande s'il s'agit d'une dépense supplémentaire ou d'un investissement qui était prévu.

Monsieur BEAUPERIN explique qu'il s'agit d'une dépense supplémentaire qui fait suite au premier spectacle où il a été nécessaire de louer du matériel, il a été décidé d'acheter celui-ci plutôt que de le louer et de payer 3 fois la valeur du produit.

Madame BALLY pense que dans le projet global, la sonorisation était prévue.

Monsieur BEAUPERIN indique que le matériel n'était pas satisfaisant au regard des prestations proposées.

Madame THOBIE note que le prix de revient de la salle Jeanne d'Arc est toujours le même, alors que cette dépense devrait être intégrée, tout comme les dépenses réalisées l'année dernière.

Monsieur BOUCHER rappelle que la sono a été changée suite au vol qui a eu lieu dans la salle.

Monsieur BEAUPERIN confirme. Lors de ses études, il a toujours été dit que pour les investissements, il fallait prévoir 10 % de sa valeur par an en fonctionnement et en entretien à partir de la 3^{ème} année après sa création. C'est de l'entretien courant, la sono actuelle « vivra » moins longtemps que la salle.

Madame THOBIE rappelle que la salle Jeanne d'Arc a été livrée très récemment, il s'agit d'une sous-estimation de la sonorisation, 39 000 €, c'est une somme importante. Elle estime que ces dépenses entrent dans le coût de revient de l'équipement.

Monsieur BEAUPERIN note que la variation est d'1 %.

Madame THOBIE estime que s'agissant du vol, l'assurance a remboursé.

Monsieur BEAUPERIN « pas forcément, chez les assureurs, il y a plein de petites lignes ».

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins deux abstentions, hors de la présence du Maire, d'approuver le compte administratif 2021 de la Ville du Croisic (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

10 – Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – Ville du Croisic

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 de la Ville du Croisic, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 = compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	+ 1 126 562.83 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	+ 0.00 €
TOTAL Résultat à affecter (A+B)	1 126 562.83 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	2 396 333.36 €
---	----------------

Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Solde des restes à réaliser (D)
1 244 012.16 €	309 687.20 €	- 934 324.96 €

Besoin ou excédent de financement à la section d'investissement E = (C + D)	+ 1 462 008.40 €
--	------------------

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de décider d'affecter au budget 2022 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) – Affectation au compte 1068 « Autres réserves » - (Au minimum : couverture du besoin de financement de la section d'investissement) : (F)	1 126 562.83 €
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté »	0.00 €

11 – Vote du taux des taxes

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2022.

Madame le Maire rappelle la réforme de la fiscalité locale qui a exonéré 80% des ménages de taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les 20% restant, un abattement de 65% est appliqué en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Les ressources fiscales de la commune se composent donc désormais de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour la troisième année consécutive, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste gelé au taux de 2019 soit 18.34%. La commune disposera à nouveau de son pouvoir de taux en 2023.

Pour l'année 2022, Madame le Maire propose de maintenir les taux au niveau de 2021 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.39 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93.23 %

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE indique qu'elle regrette que sa proposition, faite lors de la présentation du DOB, de baisser d'un point le taux de la taxe foncière n'ai pas été retenue. En 2021, les bases ont augmenté de 0.5 % et cela a généré une recette de 105 000 €. En 2022, les bases vont augmenter de 3.4 %, ce qui va avoir un impact. En 2021, il y a eu une hausse de la taxe par Cap Atlantique et cela n'a pas été neutre puisque cela a neutralisé la décision prise sur la part communale. Elle n'a pas encore eu les documents, mais il est proposé au conseil communautaire du 7 avril d'augmenter la taxe des ordures ménagères de 0.5 %.

Monsieur BEAUPERIN indique qu'il siège à la commission de finances de Cap Atlantique, et il est prévu une hausse des impôts de l'ordre de 8 000 000 €, mais la commune du Croisic ne sera responsable d'aucun centime supplémentaire. C'est un fonctionnement bizarre, les dépenses sont estimées et ensuite les taux des taxes sont définis, « c'est le citoyen qui va payer ». Pour sa part, Monsieur BEAUPERIN préfère avoir des recettes et définir en fonction de celles-ci les projets qui pourront être réalisés. Les élus et les services travaillent dans le même sens en fonction de ce qui était prévu et par la suite avoir un second niveau d'économies. Ce fonctionnement permet d'avoir un meilleur résultat que ce qui était prévu au BP.

Madame THOBIE rappelle sa proposition de baisser le taux d'un point, d'autant plus que la situation économique actuelle est difficile, qui va s'aggraver alors qu'il est beaucoup question du pouvoir d'achat. Certes les élus du Croisic, qui ont voté contre, ne seront pas responsables des hausses décidées à Cap Atlantique, mais sur la feuille d'imposition des croisicais cela va apparaître.

Madame le Maire pense qu'il faut rester raisonnable et prudent car il est probable que la loi de finances pour 2023 mentionnera une baisse des dotations des collectivités.

Madame THOBIE « rendez-vous l'année prochaine avec le produit de la fiscalité, on verra qu'il y aura une hausse très sensible ».

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer le taux des taxes pour l'année 2022 comme présentés ci-dessus.

12 – Autorisations de Programmes/crédits de Paiement – créations et révisions

Monsieur BEAUPERIN présente le projet

Madame le Maire propose de créer deux nouvelles autorisations de programme/crédits de paiement pour les opérations d'investissement à venir. Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements en échelonnant les dépenses d'un programme sur plusieurs exercices plutôt que de l'inscrire sur le seul budget de l'année en cours.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement du projet d'investissement pluriannuel. Elles sont déclinées en crédits de paiement (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées par année.

Toute modification des AP/CP se fait ensuite par délibération.

Il est proposé de créer les AP/CP suivantes :

- Port-Lin,
- Rénovation de la Place Dinan.

Un tableau récapitulatif est présenté en annexe, incluant les nouvelles AP/CP et les programmes en cours.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande si s'agissant de la micro-crèche, la procédure a été relancée suite aux lots infructueux et si les résultats sont connus.

Madame le Maire indique que les offres seront vues en commission le 13 avril.

Madame THOBIE demande si les travaux à la Salle des Fêtes seront réalisés en 2023.

Madame le Maire précise que ce sera 2024.

Madame THOBIE s'interroge sur le projet du complexe sportif, l'enveloppe de 2 146 000 € sera-t-elle suffisante compte-tenu du résultat du marché pour la micro-crèche et de l'augmentation des matériaux. Elle demande si cette estimation a été réalisée suite à une étude.

Monsieur BEUPERIN explique qu'un avant-projet a été réalisé et au moment de celui-ci les estimations ont permis de fixer l'enveloppe à 2 146 000 €. Seul le résultat des appels d'offres donnera des indications sur la nécessité d'augmenter ou pas ce montant. Sur certains projets, ne faisant pas partie des autorisations de programmes, réalisés sur une année, comme par exemple la réfection de la salle du Lin, les travaux ont démarré et le projet reste proche de l'enveloppe prévue. Le contexte économique n'est pas favorable et il est donc compliqué de prévoir.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver :

- la création des AP/CP «Port-Lin » et « Rénovation de la Place Dinan » ,
- la répartition des crédits de paiement des différentes autorisations de programme.

13 – Budget Primitif 2022 – Ville du Croisic

Monsieur BEUPERIN présente le projet.

Le budget primitif 2022 de la Ville du Croisic, présenté en annexe, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 et des restes à réaliser 2021.

La note de synthèse relative au budget primitif 2022 du budget principal, présentée lors de la Commission de Finances du 17 mars 2022, est jointe en annexe.

Il est rappelé la séance du 22 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a présenté son rapport d'orientation budgétaire.

La section d'investissement retrace notamment les opérations d'équipement pour un montant total de 5 780 106.16 € (reports 2021 + crédits 2022).

Il est exposé qu'une enveloppe de 424 258.84 € est inscrite en dépenses imprévues en section d'investissement.

Le budget primitif est présenté en équilibre en section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement.

L'article L 1612-7 du CGCT précise : « ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune (...) dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Madame le Maire rappelle la souscription d'un emprunt de 3 000 000 € en 2022, dont le déblocage n'est prévu qu'en 2024 qui justifie ce suréquilibre.

Le budget primitif est présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultat Reporté		
Crédits Nouveaux	9 239 294.00 €	9 239 294.00 €
TOTAL DE LA SECTION	9 239 294.00 €	9 239 294.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultat Reporté		2 396 333.36 €
Excédent fonctionnement reporté		1 126 562.83 €
Crédits reportés	1 244 012.16 €	309 687.20 €
Crédits Nouveaux	6 658 985.84 €	7 070 414.61 €
TOTAL DE LA SECTION	7 902 998.00 €	10 902 998.00 €

TOTAL BUDGET	17 142 292.00 €	20 142 292.00 €
---------------------	------------------------	------------------------

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur BEAUPERIN commente la note de synthèse.

Madame THOBIE note sur l'article 752, revenus des immeubles, une baisse importante et elle souhaite avoir des précisions.

Monsieur BEAUPERIN indique que cette baisse est due à la révision des loyers de maison médicale.

Madame THOBIE précise que l'écart est de 23 000 € par rapport à 2020.

Monsieur BEAUPERIN explique que cet écart fait suite aux décisions prises en conseil municipal et sur le fait qu'à ce jour, la structure n'est pas occupée à 100 %.

Madame THOBIE s'étonne qu'il ne soit pas prévu une hausse sur le coût des carburants, alors que les dépenses de consommation d'électricité la hausse est conséquente, ce qui est normal. Sur les carburants, le montant prévu est même en baisse.

Monsieur BEAUPERIN a noté des achats de batterie et révision de vélos électriques, il est donc probable que certains personnels les utilisent plus. Les agents sont incités à bien gérer l'utilisation des véhicules. Les budgets ont été faits en fonction des feuilles de route communiquées par les directions en décembre et il est vrai que cette hausse des carburants est postérieure. Si l'inflation sur les carburants et les fluides se poursuit, la Ville n'est pas à l'abri de hausses importantes.

Madame le Maire précise aussi qu'une partie du parc automobile a été renouvelée et des formations sur l'éco-conduite ont été menées.

Madame THOBIE note une baisse de 71 150 €, sur l'article 6135, locations mobilières.

Monsieur BEAUPERIN indique qu'il n'a pas le détail.

Madame THOBIE souligne la hausse des frais de nettoyage des locaux.

Madame le Maire explique qu'il est compliqué de recruter du personnel, d'où le recours à une société extérieure.

Madame THOBIE trouve cela surprenant, « ce n'est pas une défiance à votre égard », mais avec les chiffres du chômage...la question a été posée auparavant sur les emplois saisonniers également.

Monsieur BEAUPERIN rappelle que tous les commerces recherchent du personnel, notamment dans la restauration.

Madame THOBIE estime que cela s'explique mieux car les salaires ne sont pas attractifs et qu'entre le Covid et le logement, la situation est compliquée. Sur les autres charges, elle a noté le déficit de 210 000 € du lotissement du Simalion.

Monsieur BEAUPERIN indique qu'il y a des explications sur le budget annexe.

Madame THOBIE note à l'article 657364, 89 000 € pour le SPIC et elle ne comprend pas.

Monsieur BEAUPERIN explique qu'il s'agit d'une subvention d'équilibre au budget annexe de l'Office de Tourisme. En 2021, cette subvention avait été inscrite pour un montant de 40 000 €. Dans la lettre du trésorier lue auparavant, la ville est reconnue pour son savoir-faire en matière de tourisme et d'ailleurs elle a obtenu un prix l'année dernière. Tous les ans une subvention d'équilibre est inscrite et en 2021, elle était de 40 000 €, cette subvention n'a pas été versée, d'autres recettes ont été trouvées et la trésorerie existante a été utilisée. Pour 2022, le budget de l'Office de Tourisme fait état d'un possible besoin d'une subvention d'équilibre de 89 000 €. Le tourisme étant indispensable, il est nécessaire d'être solidaire d'où cette inscription, mais il n'est pas certain que la totalité de cette somme soit versée.

Madame THOBIE indique que s'agissant des investissements, elle a quelques interrogations, notamment sur le terrain Postec acquis l'année dernière pour 183 200 €. Il n'y a rien d'inscrit pour 2022 et 2023 alors que le terrain devait devenir un parking, elle était intervenue sur la destination de ce terrain. Madame THOBIE ne voit pas de suite. Elle s'interroge également sur la dépense de 60 000 € pour le plan de circulation, alors qu'il y a déjà eu il y a quelques années, le même type de dépense pour un

projet qui n'a pas abouti. A cette question, Madame le Maire avait dit que le nouveau plan de circulation s'appuierait sur cette étude précédente.

Monsieur BEAUPERIN explique que pour le terrain Postec, aucune dépense n'est inscrite, cela dépendra de l'évolution des finances. Pour le plan de circulation, il est inscrit 60 000 €, le travail se poursuit en interne avec Monsieur GOUGEON, et cette somme sera probablement affectée à des travaux identifiés suite au constat réalisé en interne comme du marquage au sol, le changement de panneaux de signalisation qui ont une date de péremption, « j'ai trouvé cela fabuleux ».

Madame BALLY indique qu'elle a vérifié et il n'y a aucune législation sur le sujet, c'est le fabricant Lacroix qui préconise le changement des panneaux tous les 6 ou 8 ans. La législation prévoit le changement des panneaux lorsqu'ils ne sont plus lisibles.

Monsieur BEAUPERIN estime que s'il y a un accident et que la date est dépassée, Lacroix indiquera qu'il convenait de changer le panneau comme préconisé et la responsabilité retombera sur la ville.

Madame BALLY répète qu'elle a cherché et il n'y a aucune jurisprudence indiquant qu'une commune a été condamnée à cause d'un panneau ayant une date de péremption, « il faut vendre ».

Monsieur BEAUPERIN est d'accord pour dire qu'il s'agit d'un outil marketing.

Madame THOBIE note que les 60 000 € d'études seront convertis en travaux. Elle espère que cela va aboutir car « les derniers 60 000 € ont été dépensés pour rien ».

Madame le Maire ne peut pas laisser dire cela, les 60 000 € ont permis de mener une étude sur la commune. Monsieur GOUGEON a utilisé cette étude de 2013 qui a été mise à jour, pour travailler sur le nouveau plan de circulation.

Madame THOBIE souhaite savoir, concernant le remboursement de l'avance sur le budget de la Pierre Longue, le montant est de 800 000 €, si celui-ci sera remboursé grâce à l'emprunt réalisé sur le projet de la Pierre Longue.

Monsieur BEAUPERIN explique que l'avance sera remboursée par la vente des premiers terrains.

Madame THOBIE demande si les prix des terrains ont été fixés.

Monsieur BEAUPERIN indique que non, c'est une estimation. Il est prévu un emprunt in fine pour les travaux de voirie.

Madame THOBIE note que les élus ne sont pas en capacité, aujourd'hui, de déterminer le prix au m².

Monsieur BEAUPERIN « je n'ai pas dit que nous n'étions pas en capacité, j'ai dit que nous ne l'avions pas fait ».

Madame BALLY note une hausse de 136 % sur le poste entretien du matériel roulant, « il y a des problèmes dans le matériel roulant, car tout est neuf quasiment ».

Monsieur BEAUPERIN (micro éteint) indique que le budget revient à la normale par rapport à 2019, il n'a pas le détail, mais il sait qu'il y a un problème sur la pelleteuse et il est prévu de la réparer plutôt que d'investir dans un nouveau matériel.

Madame BALLY demande à quoi correspond l'article 61558 « autres biens immobiliers ».

Monsieur BEAUPERIN indique qu'il s'agit du reste du mobilier propriété de la commune, comme par exemple la collection de tableaux, il n'a pas le détail. Dans cette salle, tout l'éclairage a été changé, c'est une dépense importante, mais la consommation diminue de 30 à 40 %.

Madame BALLY note également une hausse de 49 % sur la ligne « actes et contentieux » et elle demande s'il y a des contentieux en cours et à venir.

Monsieur BEAUPERIN explique que le budget revient à la hauteur de celui de 2019. Cette année, avec la vente des terrains, il va y avoir des actes et il y a toujours un risque. Il faut prévoir en espérant ne pas avoir de contentieux.

Madame BALLY note sur « DCVP – bâtiments » une inscription au budget de 61 000 € alors qu'il n'y avait rien les années précédentes.

Monsieur BEAUPERIN indique que cette dépense était auparavant inscrite dans une autre direction.

Madame BALLY indique qu'elle n'a pas compris, dans « services à la population », il y a 3 rubriques différentes pour « enfance jeunesse ».

Monsieur BEAUPERIN explique qu'il s'agit d'affectations comptables différentes. C'est le service financier qui affecte dans les chapitres en fonction de la nature de la dépense.

Madame BALLY demande à quoi correspond « famille - solidarité »

Monsieur BEAUPERIN (micro éteint)... « parce que c'était en 2020 et ça a disparu ensuite, je pense que c'est quelque chose qui a dû aussi changer d'affectation ».

Madame BALLY « il y a 215 000 € ».

Monsieur BEAUPERIN explique que Madame BALLY évoque le chapitre 67, et tout a été repassé sur le 65. Il y avait 20 000 € en 67 et 220 000 € en 65, puis ensuite il y a eu 270 000 € en 65 et plus rien en 65. C'est un regroupement.

Madame le Maire précise que la subvention du CCAS en 2021 était de 270 000 € et cette année, la demande est de 215 000 €.

Madame BALLY note dans le Plan Pluriannuelle d'Investissement une dépense de 78 650 € pour la salle Jeanne d'Arc et elle souhaite savoir à quoi cela correspond.

Monsieur BEAUPERIN explique que tant que le contentieux est en cours, il y a une provision équivalente qui est enregistrée.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins deux contre, d'approuver le budget primitif 2022 de la Ville du Croisic.

14 – Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Madame le Maire rappelle l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, modifiant l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Celui-ci prévoit l'imputation d'une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement, en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent, depuis le 1^{er} janvier 2018, au débit du compte 2046 sont amorties sur un an, conformément à la délibération du 3 août 2020.

L'amortissement obligatoire peut néanmoins être neutralisé sur le plan budgétaire (cf. décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et d'une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la mise en œuvre, à compter du budget 2022, du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver la mise en œuvre, à compter du budget 2022, du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

15 – Règlement du contentieux Hôtel d'Aiguillon

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Pour mémoire, le conseil municipal, dans sa séance du 22 février 2022, a autorisé Madame le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel entre la Ville du Croisic, Monsieur Giles PROISY, Madame Catherine PROISY et la SARL MGD.

Conformément à l'article 2.1. dudit protocole, Monsieur Giles PROISY, Madame Catherine PROISY et la SARL MGD ont versé la somme de 5 000 € sur le compte de la CARPA de Maître Thomas GIROUD, dans les 5 jours suivant sa signature.

L'article 2.2. de ce même protocole, prévoit que la commune procède ensuite :

- à l'annulation des titres n°1, 2 et 3 du 5 janvier 2017,
- à la réduction du titre de recettes n°6 de 2015, d'un montant de 60 200 €, par l'émission d'un mandat de 55 200 € à l'article 673 – Titres annulés sur exercice antérieur. La différence entre le titre de recettes et le mandat d'annulation étant soldé par le reversement, au Trésor Public, des 5 000 € consignés sur le compte de la CARPA.

Les crédits nécessaires à ces écritures comptables sont inscrits au budget primitif 2022.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider :

- l'annulation des titres n°1, 2 et 3 du 5 janvier 2017,
- la réduction du titre de recettes n°6 de 2015 d'un montant de 60 200 € par l'émission d'un mandat de 55 200 € à l'article 673.

16 – Approbation du Compte de Gestion 2021 – Lotissement du Puigaudeau

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « Lotissement du Puigaudeau » dressé par Monsieur le Comptable Public. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2).

17 – Approbation du Compte Administratif 2021 – Lotissement du Puigaudeau

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-31 et L1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2021 du budget « Lotissement du Puigaudeau » est présenté en annexe.

Les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	92 227.40 €
Dépenses de fonctionnement	5 727.74 €
Résultat de fonctionnement	86 499,66 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	0.00 €
Dépenses d'investissement	500 000.00 €
Résultat d'investissement	- 500 000.00 €

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Comptable Public.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, hors de la présence du Maire, d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe « Lotissement du Puigaudeau » (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

18 – Clôture du budget annexe – Lotissement du Puigaudeau

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 du Lotissement du Puigaudeau, constate les résultats, conformes au compte de gestion, qui se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2021 = compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	86 499.66 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	-86 499,66 €
Résultat d'exploitation cumulé au 31.12.2020 (A+B)	0.00 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	0.00 €
---	--------

Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Solde des restes à réaliser (D)
0.00 €	0.00 €	0.00 €
Besoin ou Excédent de financement à la section d'investissement (E = C + D)		0.00 €

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal, considérant que la totalité des terrains a été vendu, qui décide, à l'unanimité :

- de prendre acte des résultats définitifs du Budget Annexe du Lotissement du Puigaudeau, présentés en annexe et de la prise en charge, par le budget principal, du déficit de l'opération soit 92 227,40 €,
- de décider de la clôture et de la dissolution du budget annexe du Lotissement du Puigaudeau avec date d'effet au 31.12.2021

19 – Approbation du Compte de Gestion 2021 – Lotissement du Simalion

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « Lotissement du Simalion » dressé par Monsieur le Comptable Public. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2).

20 – Approbation du Compte Administratif 2021 – Lotissement du Simalion

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-31 et L1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2021 du budget « Lotissement du Simalion » est présenté en annexe.

Les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	232 460.23 €
Dépenses de fonctionnement	- 232 460.23 €
Résultat de fonctionnement	- 0.00 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	117 549.57 €
Dépenses d'investissement	232 460.19 €
Résultat d'investissement	- 114 910.62 €

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Comptable Public.

Le résultat de fonctionnement étant nul, il n'y aura pas de délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement cumulé sera reporté en recette d'investissement au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté soit :

Résultat d'investissement 2021	- 114 910.62 €
Résultats antérieurs	254 450.43 €
Résultat d'investissement cumulé	139 539.81 €

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur BOURDIC explique que pour les questions 20 et 21, dans les résultats il avait été intégré l'évacuation des déchets pour 246 000 € d'où un impact fort. La commune avait perçu en mars 2018, une compensation de 171 200 €, il n'y avait pas, à l'époque, de budget annexe. Au niveau des ventes, certaines ont été actées ces dernières semaines, deux restent à venir pour le mois de mai.

Madame THOBIE note que la subvention a été encaissée sur le budget de la Ville, donc elle « manque » sur le budget Simalion. Elle s'interroge de savoir pourquoi il n'y a pas eu un transfert lors de la création du budget annexe... « lorsque tu as présenté ce budget-là, il était entendu qu'il était à peu près équilibré ». Madame THOBIE ne comprend pas pourquoi il n'y a pas eu d'écriture de transfert, cela aurait été plus clair.

Monsieur BEUPERIN indique que le trésorier ne voulait pas.

Echanges micros éteints.

Monsieur BOURDIC (micro éteint) explique que les 170 000 € viennent compenser en partie le déficit.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, hors de la présence du Maire, d'approuver le compte administratif 2021 – Lotissement du Simalion.

21 – Budget Primitif 2022 – Lotissement du Simalion

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Le budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement du Simalion » est présenté en annexe. Il s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		
Crédits Nouveaux	1 260 738.00 €	1 260 738.00 €
TOTAL DE LA SECTION	1 260 738.00 €	1 260 738.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		139 539.81 €
Crédits Nouveaux	1 002 369.00 €	862 829.19 €
TOTAL DE LA SECTION	1 002 369.00 €	1 002 369.00 €

TOTAL BUDGET	2 263 107.00 €	2 263 107.00 €
---------------------	-----------------------	-----------------------

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif – Lotissement du Simalion.

22 – Budget annexe « Lotissement du Simalion » - Fixation du prix de vente des terrains

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Madame le Maire rappelle la délibération N°2021-35 du 24 mars 2021 déterminant le prix de vente des terrains du Lotissement du Simalion à 75 € T.T.C.

Sur demande des services du Trésor Public, il convient de détailler le prix de vente hors taxe, composé du prix d'acquisition et de la marge, sur laquelle s'applique la TVA, comme suit :

- Prix d'acquisition : 1.83 €/m²
- Marge : 60.975 €/m²
- Prix de vente HT du m² : 62,805 €/m²

- TVA sur marge : 20% soit 12.195 €/m²
- Prix de vente TTC : 75,00 €/m²

Le prix de vente hors taxes et la TVA sur marge pourront être corrigés en fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de TVA, sans que le prix TTC ne puisse être modifié.

Le montant hors taxes devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises.

Le tableau des prix des terrains restant à vendre est joint en annexe.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur AUBINEAU demande s'il y a encore des terrains disponibles.

Monsieur BEUPERIN indique que tous les terrains sont vendus, les deux dernières signatures sont programmées pour mai.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer le prix de vente des terrains comme présenté ci-dessus.

23 – Approbation du Compte de Gestion 2021 – Lotissement de la Pierre Longue

Monsieur BEUPERIN présente le projet.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « Lotissement de la Pierre Longue » dressé par le Comptable Public. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2).

24 – Approbation du Compte Administratif 2021 – Lotissement de la Pierre Longue

Monsieur BEUPERIN présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-31 et L1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2021 du budget « Lotissement de la Pierre Longue » est présenté en annexe.

Les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	1 245 745.66 €
Dépenses de fonctionnement	1 245 745.66 €
Résultat de fonctionnement	0.00 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	1 270 000.00 €
Dépenses d'investissement	1 245 745.26 €
Résultat d'investissement	24 254.74 €

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Comptable Public.

Le résultat de fonctionnement étant nul, il n'y aura pas de délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement sera reporté en recette d'investissement au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins deux contre, hors de la présence du Maire, d'approuver le compte administratif 2021 du « lotissement de la Pierre Longue ».

25 – Budget Primitif 2022 – Lotissement de la Pierre Longue

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Le budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement de la Pierre Longue » est présenté en annexe. Il s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		-
Crédits Nouveaux	2 725 700.00 €	2 725 700.00 €
TOTAL DE LA SECTION	2 725 700.00 €	2 725 700.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés	-	24 254.74 €
Crédits Nouveaux	3 570 001.00 €	3 545 746.26 €
TOTAL DE LA SECTION	3 570 001.00 €	3 570 001.00 €

TOTAL BUDGET	6 295 701.00 €	6 295 701.00 €
---------------------	-----------------------	-----------------------

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins deux contre, d'approuver le budget primitif 2022 du « lotissement de la Pierre Longue ».

26 – Approbation du Compte de Gestion 2021 – Office de Tourisme

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2021 de l'Office de Tourisme dressé par Monsieur le Comptable Public. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2).

27 – Approbation du Compte Administratif 2021 – Office de Tourisme

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-31 et L1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2021 du budget de l'Office de Tourisme et la note de synthèse correspondante, présentés lors du Conseil d'exploitation du 28 Février 2022 et de la Commission de Finances du 17 Mars 2022 sont joints en annexe.

Les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation	213 221.82 €
Dépenses d'exploitation	274 188.61 €
Résultat d'exploitation	- 60 966.79 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	18 426.93 €
Dépenses d'investissement	- 14 278.26 €
Résultat d'investissement	- + 4 148.67 €

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Comptable Public.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note que sur l'encaissement du reversement de la taxe de séjour, il y a toujours 1 an de décalage et elle souhaite savoir pourquoi. La taxe de séjour, au CA 2021, est connue et pourtant elle apparaît à 175 000 € alors que sur le CA de la commune, le montant est de 234 173 €.

Monsieur BEUPERIN explique que la taxe de séjour correspond aux personnes présentes l'été, donc sur l'année N, la commune perçoit celle-ci plutôt...

Madame THOBIE indique avoir bien compris, elle sait que par exemple airbnb reverse en janvier. Elle indique qu'il y a bien le bon montant de la collecte de la taxe de séjour en 2021 sur la commune et le même montant devrait apparaître sur le budget annexe.

Monsieur BEUPERIN indique que sur le budget de l'Office de tourisme 2021, il a été reversé la taxe de séjour collectée en 2020.

Madame THOBIE « pourquoi vous ne reversez pas sur la même année, puisque vous l'encaissez la même année ».

Monsieur BOURDIC explique que la commune a encaissé en 2020, 175 000 € et ce montant qui est affecté sur le budget 2021 de l'Office de Tourisme.

Madame THOBIE répète qu'elle s'interroge sur le fait de ne pas le faire sur la même année.

Monsieur BOURDIC « ce sont des règles administratives »

Madame THOBIE n'est pas d'accord, la taxe est encaissée sur 2021 sur le budget de la Ville, il est possible avec les opérations de gestion complémentaire, de voter au même titre de l'année 2021, pour le budget annexe.

Echanges micros éteints.

Madame THOBIE « vous savez, il y a des choses qui existent depuis la nuit des temps puis un jour on rectifie ».

Echanges micros éteints.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, hors de la présence du Maire, d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe de l'Office de Tourisme (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

28 – Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – Office de Tourisme

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 de l'Office de Tourisme, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2021 = compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	- 60 966.79 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	67 183.42 €
Résultat d'exploitation cumulé au 31.12.2021 (A+B)	+ 6 216.63 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)		72 092.48 €
Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Solde des restes à réaliser (D)
0.00 €	0.00 €	0.00 €
Besoin ou Excédent de financement à la section d'investissement (E = C + D)		+ 72 092.48 €

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de décider d'affecter au budget 2022 le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Autres réserves » la somme de : (F)	0.00 €
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat d'exploitation reporté »	6 216.63 €

29 – Budget Primitif 2022 – Office de Tourisme

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Le budget primitif 2022 de l'Office de Tourisme est présenté en annexe.

La note de synthèse relative au budget primitif 2022 de l'Office de Tourisme, présentée lors du Conseil d'exploitation du 28 Février 2022 et de la Commission de Finances du 17 Mars 2022, est jointe en annexe.

Ce budget est proposé :

- en équilibre en section d'exploitation pour un montant de 369 031 € en dépenses et en recettes,
- en suréquilibre en section d'investissement soit 52 865 € en dépenses et 95 796 € en recettes.

SECTION D'EXPLOITATION		
	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		6 216.63 €
Crédits Nouveaux	369 031.00 €	362 814.37 €
TOTAL DE LA SECTION	369 031.00 €	369 031.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		72 092.48 €
Crédits reportés	10 037.13 €	
Crédits Nouveaux	42 827.87 €	23 703.52 €
TOTAL DE LA SECTION	52 865.00 €	95 796.00 €

TOTAL BUDGET	421 896.00 €	464 827.00 €
---------------------	---------------------	---------------------

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame PERROT indique que lors de la commission à l'Office de Tourisme, il a été souligné la subvention d'équilibre de 89 000 € et les élus ont convenu qu'il ne faudrait pas forcément l'utiliser, qu'il faut faire attention au budget.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2022 de l'Office de Tourisme.

30 – Tarifs billetterie – Samedi'Cyclette

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

A l'occasion des « Samedi'Cyclette » organisés par l'Office de Tourisme, il doit être mis en place une billetterie payante.

Il est proposé de fixer les tarifs de cette billetterie comme suit :

1 place adulte :	5.83 H.T. soit 7 € T.T.C.
1 place (de 12 à 18 ans) :	4.17 H.T. soit 5 € T.T.C.
Tarif famille (2 adultes + 1 adolescent) :	13.33 H.T. soit 16 € T.T.C. et 1.67 € H.T. soit 2 € T.T.C. par adolescent supplémentaire

Gratuit pour les moins de 12 ans

L'édition 2022 de ces animations aura lieu le samedi 11 juin.

Cette délibération demeurera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande en quoi cela consiste.

Madame LE BIHAN PENNANROZ explique qu'il s'agit de groupes de 15 cyclistes qui vont faire le tour de la Ville avec 5 arrêts où des animations seront proposées.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la billetterie-Samedi'Cyclette comme présentés ci-dessus.

31 – tarifs billetterie – Apéro langoustines

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

A l'occasion du « Week-end Langoustines » organisé par l'Office de Tourisme, des assiettes de langoustines et des verres de muscadet sont vendus.

Il est proposé de fixer les tarifs de ces produits comme suit :

Assiette de langoustines + 1 boisson :	6.67€ H.T. soit 8 € T.T.C.,
Boisson supplémentaire :	1.67 € H.T. soit 2€ T.T.C.

L'édition 2022 de cette manifestation aura lieu le dimanche 22 mai.

Cette délibération demeurera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

Le Conseil d'Exploitation du 28 février 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la billetterie-Apéritif langoustines comme présentés ci-dessus.

32 – Convention pour le versement du forfait communal OGEC de l'école Saint-Goustan – année scolaire 2021/2022

Monsieur LEMAIRE présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer une convention avec l'OGEC de l'école Saint-Goustan, afin de convenir du montant du forfait communal pour l'année scolaire 2021/2022 pour les élèves domiciliés sur la commune.

Le projet de convention est présenté en annexe. Le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2021/2022 est de 34 120.30 €.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour le versement du forfait communal OGEC de l'école Saint-Goustan - année scolaire 2021 / 2022.

33 – Acquisition de la parcelle AD42 – la Petite Noé

Madame CAUBEL présente le projet.

La Fondation de France a hérité de Madame POSTEC la parcelle AD 42, lieu-dit La Petite Noé près du terrain du tir à l'Arc.

Ce terrain en zone naturelle de 5 330 m² est compris dans la zone d'intervention foncière déléguée par le Département à la Commune.

La Fondation de France s'est rapprochée de la ville pour savoir si l'acquisition de cette parcelle l'intéresserait compte tenu de la proximité d'autres parcelles communales.

Vu la proximité de cette parcelle avec le site du tir à l'Arc et afin d'éviter tout nouvel usage incompatible avec la préservation des espaces naturels, il est proposé l'acquisition de la parcelle AD 42 au prix de 18 655 € net vendeur (3,50 €/m²). Ce prix a été accepté par la Fondation de France.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande quel est l'intérêt pour la ville d'acheter cette parcelle qui est classée en espace naturel et donc qu'il est impossible de faire quelque chose dessus. La même question a été posée l'année dernière à Madame le Maire sur un autre terrain et la réponse avait été que cela pouvait éviter, par exemple, l'installation intempestive de gens du voyage, résultat 15 jours après ils étaient quand même dessus. Quel est l'intérêt à part déboursier 18 000 €, « qu'est-ce qu'on risque ».

Madame le Maire indique que cette parcelle est entourée de terrains appartenant à la commune.

Madame THOBIE rappelle qu'en zone naturelle, il est impossible de construire.

Madame le Maire estime que certaines personnes peuvent être intéressées par ces terrains pour du stationnement sauvage.

Madame THOBIE indique qu'elle votera contre car il n'y a aucun intérêt sauf une dépense de 18 000 € pour rien.

Monsieur BOUCHER indique que lorsque la mairie achète ces terrains, s'il y a une intrusion, il est possible d'intervenir et les occupants partent immédiatement. Si c'est un terrain privé, la Ville ne peut pas le faire.

Madame THOBIE rappelle à Monsieur BOUCHER ce qui s'est passé l'été dernier dans les communes alentours avec les gens du voyage.

Madame le Maire indique qu'il n'y avait pas eu de dépôt de plainte, donc pas de procédure.

Madame THOBIE estime qu'il faut laisser la propriété de ce terrain à la fondation de France et en cas d'occupation, ce sera à eux de faire la procédure, « c'est ma position ».

Monsieur BOUCHER « je la respecte ».

Madame THOBIE précise que derrière les dépenses d'une commune, il faut toujours regarder l'intérêt général. Selon elle, il n'y a aucun intérêt.

Madame CAUBEL explique que c'est intéressant d'avoir une unité foncière cohérente.

Madame THOBIE « dans quel but ».

Madame CAUBEL répète que cela permettra d'avoir une unité foncière cohérente et d'envisager pour l'avenir la possibilité d'aménagements paysagers... « c'est ma position ».

Madame THOBIE « nous avons des positions différentes et il faut l'accepter ».

Madame CAUBEL « je l'accepte ».

Monsieur BEAUPERIN rappelle l'achat par le département de l'ancien camping. Cette zone a été remise en état, et aujourd'hui la faune et la flore sont protégées. Est-ce que cela vaut la peine de mettre 18 000 € pour protéger la faune et la flore, selon Monsieur BEAUPERIN, oui.

Madame THOBIE estime que la fondation de France va aussi protéger la faune et la flore en laissant le terrain en l'état.

Monsieur BEUPERIN rappelle que le département avait dû faire enlever des bâtiments ou mobil-homes installés sur d'autres terrains...

Echanges micros éteints.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins deux contre, d'accepter l'acquisition de la parcelle AD 42, lieu-dit La Petite Noé au prix de 18 655 € et d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer les documents utiles à cette transaction.

34 – Poursuite de la campagne incitative de ravalement et de l'aide communale en faveur des menuiseries bois et autres dispositifs

Madame CAUBEL présente le projet.

Différents dispositifs en faveur de la réhabilitation et de la restauration du patrimoine bâti sont applicables depuis plusieurs années et rencontrent un vif succès.

En 2018, afin de permettre à tous les habitants du Croisic de bénéficier de l'aide au ravalement, le dispositif a été étendu à l'ensemble du territoire de la Commune alors qu'il ne concernait auparavant que le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) régi par l'AVAP.

Il est proposé de poursuivre les différents dispositifs.

Les modalités d'application sont les mêmes, à savoir une aide de 30 % du montant TTC des travaux pour les façades rue, plafonnée à 765 € pour les peintures et 2 290 € pour les enduits.

Les aides en faveur des menuiseries bois, les murs anciens sur rue et la taille de pierre restent réservées uniquement au périmètre du SPR et plafonnées à 3 055 €. Il est rappelé que pour les menuiseries bois, l'aide concerne tout remplacement partiel ou complet sur rue (fenêtres, portes et volets).

Les crédits nécessaires à la poursuite de ces différentes opérations sont inscrits au budget 2022 (40 000 €).

En 2021, 43 125.99 € (40 dossiers) ont été attribués à ce titre (25 en 2020).

Le Conseil Municipal sera informé 2 fois par an de l'application de ces différents dispositifs par une note récapitulative.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame BALLY demande si le budget n'était pas de 50 000 € les autres années.

Madame le Maire confirme.

Madame BALLY souhaite savoir pourquoi ce budget est en baisse.

Madame CAUBEL micro éteint.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de poursuivre la campagne incitative de ravalement et de l'aide communale en faveur des menuiseries bois et autres dispositifs.

35 – Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique : modification des statuts

Monsieur BOUCHER présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée que la Ville du Croisic est membre du Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique depuis le 1^{er} janvier 2020 (délibération du 2 Juillet 2019).

L'EPCI Cap Atlantique, la Commune de Blain, la Commune de Nort sur Erdre et la Commune de Sucé sur Erdre ont sollicité leur adhésion aux Ports de Loire-Atlantique, au titre du collège associant les autres collectivités territoriales n'ayant pas transféré de compétence portuaire (article 7 du projet de statuts modifiés).

Ces adhésions représentent une nouvelle étape vers la construction de cette gouvernance et nécessitent la modification des statuts actuels des Ports de Loire-Atlantique, afin de permettre leur intégration au sein du comité syndical.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver les nouveaux statuts présentés en annexe.

36 – Contrat de mise à disposition d'un local professionnel

Monsieur LEGRAND présente le projet.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu la délibération 147 de la séance du conseil municipal en date du 14 décembre 2021 fixant le montant des loyers des locaux professionnels situés au sein de la Maison Médicale du Croisic,

Considérant l'installation de Mme Caroline VANHAMME – médecin généraliste - et de Mme Mounia HOUSSAIM – médecin spécialiste – au sein de la Maison Médicale du Croisic à compter respectivement du 1^{er} avril 2022 et du 15 avril 2022,

Vu les projets de contrat de mise à disposition d'un local professionnel annexés.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE indique se réjouir de ces arrivées. Elle souhaite savoir si l'installation d'un médecin spécialiste correspond à une demande et elle espère que cela va stabiliser la situation à la maison de retraite, elle a évoqué le sujet avec Madame le Maire. Elle a noté que le médecin généraliste va occuper le logement acheté par la ville et elle souhaite connaître le montant du loyer, car il n'y a pas eu de délibération.

Madame le Maire (micro éteint) précise que le loyer est de 650 €/mois.

Madame THOBIE (micro éteint), est-ce que l'installation de ce spécialiste correspond à une demande.

Monsieur LEGRAND « oui une très forte demande, aussi bien du Croisic, que des médecins de l'extérieur... » (micro éteint à suivre).

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à signer les contrats

37 – Dérogation au repos dominical

Monsieur BOUCHER présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi a adressé, en date du 7 février 2022, la demande suivante à la Ville du Croisic :

En application des articles L3132-20 et suivants du Code du Travail, l'entreprise « SARL LE CAP », située au Croisic, sollicite une dérogation à la règle du repos dominical, le dimanche après-midi, en complément de la dérogation permanente de droit, du 10 avril au 1^{er} mai puis du 5 juin au 28 août 2022, pour 5 salariés.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser la dérogation à la règle du repos dominical, le dimanche après-midi, en complément de la dérogation permanente de droit, du 10 avril au 1^{er} mai puis du 5 juin au 28 août 2022, pour 5 salariés.

38 – Convention de mise à disposition du responsable de subventions et financements de projets de Cap Atlantique

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Depuis plusieurs années, nous assistons à un phénomène de contractualisation de l'action publique. Aussi, la recherche de subventions auprès de l'ensemble de nos partenaires, des collectivités locales, de l'Etat et de l'Union européenne est devenue un enjeu financier majeur.

L'ensemble des communes présentes sur le territoire de CAP Atlantique a souhaité coopérer afin que puisse être créé un service mutualisé des subventions et financements de projets.

Une convention de mutualisation ayant pour objet la création d'un service commun « subventions et financements de projets » entre la commune du Croisic et CAP Atlantique est soumise au vote du Conseil Municipal

Les principales missions de ce service sont :

- ✓ D'élaborer une stratégie permettant de maximiser les subventions à percevoir par CAP Atlantique et les 15 communes de son territoire.
- ✓ De rechercher les financements externes concernant toutes les politiques menées par l'agglomération et pour ses 15 communes membres, le poste s'inscrivant dans une mutualisation CAP Atlantique – communes.
- ✓ De piloter et mettre à jour un inventaire des projets CAP Atlantique - Communes.
- ✓ D'effectuer un recensement au fil de l'eau de l'ensemble des projets de CAP Atlantique et des communes membres

Le financement du poste de responsable du service est réparti selon les modalités suivantes :

- ✓ Coût facturable : 64 000 €
- ✓ Financement : 45 000 € à la charge des 15 communes sous forme d'une facturation annuelle, selon une répartition établie en fonction de la taille des communes, 19 000 € restant à la charge de CAP Atlantique au titre de la solidarité territoriale.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame PERROT demande si la mutualisation va entraîner une baisse du temps de travail sur les « ETPT ».

Monsieur BEAUPERIN explique qu'il ne s'agit pas d'un poste en remplacement d'un poste existant sur la commune, il s'agit de la création d'un poste sur Cap Atlantique.

Madame le Maire rappelle qu'il y a en interne, un agent affecté à la recherche de subventions qui « tape à toutes les portes ». Pour les subventions européennes, il faut passer par Cap Atlantique.

Madame BALLY s'interroge sur le fait d'investir 64 000 € pour avoir des subventions « on donne de l'argent pour avoir de l'argent ».

Monsieur BEAUPERIN explique que sans cette création de poste, il n'y aura pas de subventions européennes. Sur le budget primitif de Cap Atlantique, il apparaît pour la première année, pour ce poste, des recettes à hauteur de 900 000 €. Il faudra se poser la question si dans deux ou trois ans, les résultats ne sont pas au rendez-vous. Il faut faire confiance à la communauté de communes.

Madame PONTHEAU indique par exemple, que sur le projet Life Salina initié par Cap Atlantique et l'EPCI de Noirmoutier, ce dispositif a permis d'obtenir une subvention de 3 000 000 €.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de création du service commun « subventions et financements de projets » entre CAP Atlantique et la commune,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention avec CAP Atlantique

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

2022-2 : contrat de mise à disposition d'un local professionnel



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 2022-2

Contrat de mise à disposition d'un local professionnel.

Le Maire du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2021 portant fixation du montant des loyers au sein de la Maison Médicale du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2021 autorisant le Maire à signer les conventions d'occupation de locaux professionnels à des fins d'utilisation exclusive d'exercice d'activités médicales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 déléguant au Maire la conclusion de mise à disposition de locaux (art. L2122-2 5^{ème}ment du CGCT),

DECIDE

Article 1 : Un contrat de mise à disposition du bureau 1 et des parties communes décrites à l'article 3 dudit contrat est signé entre la Ville du Croisic, dûment représentée par son Maire, et Madame Estelle DUHEM – médecin généraliste.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Article 2 : La présente décision sera transmise :

- au Trésorier principal de La Baule, comptable de la collectivité,
- au Préfet du département de Loire-Atlantique.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Annexe : contrat de mise à disposition d'un local professionnel.

Le Croisic, le 16 février 2022

Le Maire,
Michèle QUELLARD.





LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 2022-3

Objet : Tarif restaurant scolaire pour les enfants ayant un état de santé nécessitant la mise en place d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé)

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la mise en place d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) peut impliquer la nécessité de fournir un repas complet par les familles pour les enfants concernés.

DECIDE

Article 1 : l'instauration d'un tarif à hauteur de 2 €/repas, applicable aux familles dont l'enfant s'inscrit dans un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) nécessitant la fourniture d'un repas complet pris au restaurant scolaire. Ce tarif correspond à la participation aux frais de fonctionnement du service (surveillance, nettoyage...).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le mardi 22 février 2022.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.





LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 2022-4

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du 14 décembre 2021 portant fixation du montant des loyers au sein de la Maison Médicale du Croisic.

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment la mise à disposition de locaux (art L2122-5èment du CGCT)

DECIDE

Article 1 : Des avenants aux conventions de mise à disposition de locaux ont été signés avec les 7 professionnels paramédicaux installés à la Maison Médicale du Croisic.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au Préfet du Département de Loire-Atlantique.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le jeudi 24 février 2022.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.

Annexes : 7 avenants



COMMISSION DE FINANCES DU 17 MARS 2022

DECISION DU MAIRE 2022-5

Objet : Information Marchés Publics

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 15 juillet 2020, Madame le Maire a attribué les marchés suivants et avenants (conformément à l'article L2121-10 et L2121-12 du CGCT), après avis de la Commission des Marchés Publics :

Procédure Adaptée

⇒ 8 décembre 2021

🚧 Avenant rénovation du 3 rue des Lauriers – Lot n°1 gros œuvre/démolition/VRD

Lors de la réalisation, les travaux supplémentaires suivants s'avèrent nécessaires :

- Suite à la dépose de la couverture et de la charpente, les têtes de murs du bâtiment B et les linteaux des fenêtres s'avèrent fortement altérés, les pierres se déchaussent menaçant la pérennité des murs de façade, il s'avère donc nécessaire de purger toutes les têtes de murs et de réaliser des arases ferrillées pour stabiliser l'ensemble et avoir une bonne assise pour la nouvelle charpente et la nouvelle couverture,
- Le bureau de contrôle demande que l'escalier extérieur soit aux normes PMR habitation (non évoqué au stade des études), de ce fait, la modification de l'escalier a engendré une modification du volume du local technique attenant, il s'avère donc nécessaire de créer un mur de refend intérieur en plus,
- Suite à retour d'étude ENEDIS, il s'avère nécessaire de réaliser une réservation dans le mur pignon sur rue des lauriers afin d'insérer le coffret ENEDIS destiné à l'alimentation du logement du 1er étage,
- A la demande du bureau de contrôle, il est souhaité la réalisation d'une dalle extérieure en pied de l'issue de secours accessoire de la grande pour gérer la hauteur de la marche,
- A la demande de l'architecte, il est nécessaire de supprimer une ancienne chape en fond de la future grande salle : ancien WC et niveau non répertorié sur plans géomètre.

Soit un total de 16 920 € TTC.

🚧 Avenant rénovation du 3 rue des Lauriers – Lot n°6 menuiseries intérieures

A la demande de maître d'ouvrage, les petits équipements dans les salles de cours sont retirés du marché de l'entreprise.

Soit un total de – 1 930.14 € TTC.

🚧 Avenant rénovation du 3 rue des Lauriers – Lot n°11 électricité

A la demande de maître d'ouvrage, l'entreprise AM3I PLUS propose une variante économique sur les luminaires de la grande salle par rapport à son marché initial les luminaires de la grande salle prévus à l'origine sur variateur en ON/OFF simplement, générant ainsi une économie.

A la demande du maître d'ouvrage, suppression de l'option « contrôle d'accès » retenue à l'origine, chapitre 1.3.20 du DPGF de l'entreprise.

Soit un total de – 7 146.14 € TTC.

Appel d'offres

⇒ 14 décembre 2021

🚧 Marché fourniture et acheminement d'électricité

Attribué à l'entreprise E-PANGO (75 – PARIS) – pour un montant de 254 242.05 € TTC pour 3 ans.

Procédure Adaptée

⇒ 15 décembre 2021

🚧 Marché maîtrise d'œuvre pour la construction de bâtiments au stade Constant Germon

Attribué à l'atelier LEFLOCH (44 – LA HAYE FOUASSIERE) – pour un montant de 152 121.60 € TTC.

⇒ 16 décembre 2021

🚧 Avenant maîtrise d'œuvre pour la construction d'une micro-crèche

La décision du Maire n°2021-33 en date du 24/09/2021 et l'ordre de service n°3 du 21/09/2021 valident l'avant-projet définitif et l'arrêtent à la somme de 586 000 € HT (703 200 € TTC).

Conformément à l'article 5 « forfait de rémunération » du CCAP du contrat de maîtrise d'œuvre entre la ville du Croisic et l'Atelier Gautier-Guilloux, le forfait initial de rémunération est provisoire (article 5.01), le taux est de 8.96%, il convient d'arrêter le forfait définitif de rémunération suivant l'article 5.02 du CCAP sur la base du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Le coût arrêté au stade de l'A.P.D est majoré de 21.241% par rapport à l'enveloppe financière initiale, elle est notamment impactée par la hausse des matières premières de ces derniers mois.

La rémunération définitive au titre de la mission de base du maître d'œuvre au taux de 8.96% fixé dans l'acte d'engagement s'élève à : 52 505.60 € HT (63 006.72 € TTC).

🚧 Avenant maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise Notre Dame de Pitié

La Ville du Croisic a confié le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet NIGUES, notifié le 30 octobre 2015.

Le marché de maîtrise d'œuvre après la passation de l'avenant n°2 est d'un montant de 145 950.45 € HT.

Ce marché est décomposé avec une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles.

Par ailleurs, lors de la consultation des entreprises une variante exigée concernant la stabilisation de la charpente et des maçonneries hautes de la nef a été chiffrée au stade APD pour un montant de 120 000 € HT.

La mise en œuvre de ces travaux nécessite la rémunération de l'architecte. Le taux de rémunération du cabinet NIGUES est de 7.54%.

De ce fait, le montant complémentaire pour la réalisation de la variante exigée est de 9 048 € HT.

📌 **Validation de l'Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC) et suppression de la tranche optionnelle n°2 (équipement mobilier et polychromie)**

OPC attribué à l'atelier GAUTIER-GUILLOUX (35 – RENNES) – pour un montant de 5 220.00 € TTC.
Suppression de la tranche optionnelle n°2 pour un montant de -3 360.00 € TTC.

📌 **Marché entretien de l'éclairage public**

Attribué à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES (44 – GUERANDE) – pour un montant de 56 275.62 € TTC (variante).

⇒ 26 janvier 2022

📌 **Marché construction d'une micro-crèche**

Marché déclaré infructueux pour tous les lots.

⇒ 24 février 2022

📌 **Avenant fourniture de service de télécommunications**

Le marché de fourniture de service de télécommunications a été conclu avec la société AERLINK, pour une durée de 3 ans (renouvelable 1 fois) à compter du 30 avril 2021, pour un montant de 69 271.20 € TTC.

Suite à un changement d'organisation de la maison médicale située 22 rue Henri Becquerel, il a été décidé de raccorder ce bâtiment à la fibre optique et ainsi permettre aux futurs praticiens de bénéficier d'une connexion internet fiable.

La société AERLINK propose un raccordement à la fibre optique pour un coût de :

- Fibre optique FTTH SFR : 55.00 € HT/mois soit 660.00 € HT/an.
- Routeur AERLINK Série 7 : 5.00 € HT/mois soit 60.00 € HT/an.

Soit un coût supplémentaire de 720.00 € HT/an (864.00 € TTC) soit 1 620.00 € HT (1 944.00 € TTC), sur 27 mois (*).

De plus, afin de permettre la gestion à distance du chauffage des vestiaires du stade, il est nécessaire d'installer une connexion internet.

- Accès ADSL : 30.00 € HT/mois soit 360.00 € HT/an.

Soit un coût supplémentaire de 360.00 € HT/an (432.00 € TTC) soit 810.00 € HT (972.00 € TTC), sur 27 mois (*).

Ce qui engendre un coût total supplémentaire de 1 080.00 € HT/an (1 296.00 € TTC) soit 2 430.00 € HT (2 916.00 € TTC), sur 27 mois (*).

L'avenant représente une augmentation de 4.21% du montant initial du marché.

(*) Mois restants à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'à la fin du marché initiale (30 avril 2024).

📌 **Avenant location et maintenance de photocopieurs**

Le service Etat-Civil était équipé d'un matériel initialement utilisé par l'équipe pédagogique de l'école primaire. Suite à une panne et n'étant plus couvert par un contrat de maintenance, ce matériel n'a pu être réparé et est aujourd'hui inutilisable.

Par conséquent, il a été décidé de mettre à disposition du service un nouvel équipement.

La société OMR-KONICA MINOLTA propose un matériel de la marque KONICA MINOLTA – modèle C257i, sur une période de 20 trimestres (5 ans) pour un coût de :

- Location d'un équipement : 95.10 € HT par trimestre soit 380.40 € HT par an,
- Maintenance de l'équipement (*) : 15.60 € HT par an (pages N&B) et 156.00 € HT par an (pages couleur), soit 171.60 € HT par an.

Soit un coût supplémentaire de 552.00 € HT par an (662.40 € TTC), soit 2 760.00 € HT sur 5 ans (3 312.00 € TTC).

L'avenant représente une augmentation de 6.23% du montant initial du marché.

(*) La maintenance est basée sur une estimation des copies réalisées sur les anciens modèles avec un coût de 0.0026 € HT/N&B et 0.026 € HT/couleur :

- 6 000 copies couleur par an et 6 000 copies N&B par an.

🚧 Avenant modification du beffroi – Restauration de l'Eglise Notre Dame de Pitié (concerne la maîtrise d'œuvre et le lot n°2 charpente)

La Ville du Croisic a confié le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet NIGUES, notifié le 30 octobre 2015.

Le marché de maîtrise d'œuvre après la passation de l'avenant n°3 est d'un montant de 154 998.45 € HT.

Suite à la validation par le maître d'ouvrage des travaux pour la réalisation d'un beffroi en bois, en remplacement du beffroi métallique pour un montant de 28 212.61 € HT.

La mise en œuvre de ces travaux nécessite la rémunération de l'architecte. Le taux de rémunération du cabinet NIGUES est de 7.54%.

Soit une plus-value de 2 127.23 € HT.

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de base en fonction des travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage, cela impacte le titulaire du lot n°2 charpente – ASSELIN).

Les caractéristiques des travaux sont la réalisation du beffroi.

Travaux en plus-value sur le beffroi en bois :

Travaux de dépose

Dépose en démolition des deux portiques en sapin y compris évacuation des bois	1 409.59 € HT
Dépose en démolition de l'ensemble du planchéage du troisième niveau	739.05 € HT

Structure secondaire du plancher niveau trois et plancher chêne 33 mm

Fourniture et pose d'une structure secondaire en solive, chêne de 150*150 pour reprendre le planchéage en chêne d'épaisseur de 33 mm (lame jointe)	5 136.84 € HT
Y compris toutes sujétions pour découpes circulaires et adaptations aux déformations des maçonneries d'élévation	4 561.44 € HT

Remplacement du beffroi des cloches

Remplacement du beffroi métallique par un beffroi en bois y compris accompagnement	39 259.65 € HT
--	----------------

Travaux en moins-value :

Réalisation d'un étaieement pour assise provisoire du beffroi	- 3 436.06 € HT
---	-----------------

Désolidarisation du beffroi des cloches	- 2 842.56 € HT
Etalement et protection du mécanisme de l'horloge	- 1 309.20 € HT
Pose de patins anti vibratiles entre les traverses basses du beffroi et ses nouveaux supports en bois y compris toutes sujétions	- 4 473.00 € HT
Traitement par nettoyage, passivation et mise en peinture du beffroi	- 4 356.33 € HT
Façon, fourniture et mise en place de 2 solives neuves de substitution au droit du plancher du troisième niveau du clocher	- 2 314.43 € HT
Restauration en recherche du plancher du troisième niveau du clocher y compris comblement du manque situé à l'angle sud-est	- 4 162.38 € HT
<u>Soit des travaux en plus-value pour un montant de :</u>	<u>28 212.61 € HT</u>

✚ Avenant nouveaux prix – Restauration de l'Eglise Notre Dame de Pitié – Lot n°1 maçonnerie/pierre de taille

Le marché de réhabilitation de l'Eglise Notre Dame de Pitié pour le lot n°1 maçonnerie/pierre de taille a été attribuée à l'entreprise LEFEVRE pour un montant global (TF+TC1+TC2+TC3) de 1 122 643.70 € TTC et une variante de 42 100 € TTC.

En remplacement d'un échafaudage métallique servant d'accès provisoire aux voutes situées au-dessus de la nef principale, il est proposé de réaliser un platelage de visite en bois avec garde-corps afin de pérenniser un cheminement définitif à cette zone.

Pour cela il est nécessaire de créer des prix nouveaux.

Prix nouveaux :

- Acheminement et approvisionnement matériaux pour l'ensemble 356.40 € HT,
- Pose de consoles bois comprenant un platelage bois, un garde-corps avec main courante et 2 lisses, 24 unités (502.43 l'unité) pour 12 058.32 € HT.

Total mise en place d'un platelage bois au-dessus des voutes de la nef : 12 414.72 € HT.

Travaux en moins-value :

- Installation de chantier : - 3 557.83 € HT,
- Protection et sécurité des combles de la nef principale : -8 538.29 € HT,
- Geste commercial de l'entreprise LEFEVRE : - 318.60 € HT.

Total de la moins-value : - 12 414.72 € HT.

Le Maire
Michèle QUELLARD



Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 22h.

Madame Michèle QUELLARD
Maire,

Madame THOBIE
Conseillère Municipale,
Secrétaire de séance,